MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

PROCES VERBAL

Réunion du Mardi 1er Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er du mois d'Octobre à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Montagny-en-Vexin sous la présidence de Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, PASCOT Aurélie,, BEAUSSART Gérard, MICHEL Marie-Christine, Cécile GESSAT,

Absents excusés : Sophie GESLAND pouvoir à Gaëtan EPAGNEUL, DOULUT Didier pouvoir à Cécile GESSAT, Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Christophe GUERINEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum est constaté.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales Monsieur Gaëtan EPAGNEUL est désigné secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent les termes du procès-verbal du 28 mai 2024. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance y apposent leur signature.

Date de convocation : 11 Septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 11 Septembre 2024

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 mai 2024
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Désignation d'un hydrogéologue pour travaux eaux pluviales
- Convention unique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

- Conservation cautions loyers
- Eclairage public SOUTER – Rue du Houtelet
- Rapport triennal de l'artificialisation des sols
- Demande de subvention travaux salle de motricité et groupe scolaire
- Demande de subvention à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour une action culturelle dans le cadre de la bibliothèque (spectacle dans l'église le 30 Novembre 2024)
- Demande de subvention à la Région pour plantations école
- Admission en non valeur
- Décision modificative de crédits N°2
- Rapport annuel ADTO-SAO
- Adhésion à l'Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°005 du 25 mai 2020

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décisions

Numéro	Date	Objet

Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Noms	Adresse	Exercice du droit De préemption
05/06/2024	BOUTIGNY Nelly	Rue des Carrirères AC 71	NON
13/06/2024	Succession GILEWSKI	Rue de la Molière AB 254	NON

13/06/2024	TRUMP-MERCKHOFFER	8 Chemin d'Alincourt	NON
15/07/2024	BAIDA	16 allée des grives	NON
26/07/2024	FORTIN-AUMOND	5 rue du Parc	NON
07/08/2024	STE TRANSELEC WEYDERT LACASSAGNE	Rue de la Molière AD 73 et AD 134	NON
26/09/2024	BOUTIGNY Nelly	A 81 Le bout des murs	NON

Acceptation des devis

Date	Compte	Fournisseur	Objet	Montant TTC
17/06/2024	61521	Parcs et Jardins POUGUET	Taille haies arbustes Bocquet Boulie	1 600.00 €
01/07/2024	6288	AU P'TIT SAUT	Structures gonflables	400.00 €
08/07/2024	6488	APAVE	Habilitation électrique initiale agent technique	594.00 €
09/07/2024	6288	VENI VIDI LUID	Jeux (Fête des assoc)	378.00 €
29/07/2024	6288	COMPAGNIE DE LA FORTUNE – THEATRE EN SOI	Spectacle "Des monuments et des hommes"	725.65 €
01/08/2024	6156	ADICO	Renouvellement hébergement mails	57.60 €
05/09/2024	21578	SARL JL27	Taille haies	713.70 €
06/09/2024	21838	ADICO	Remplacement de poste	927.30 €
06/09/2024	6156	ADICO	Formatage ancien poste pour réattribution et reprise des données	720.00 €

12/09/2024	6156	ADICO	Renouvellement maintenance Informatique	720.00 €
12/09/2024	6156	ADICO	Licence Microsoft contrat 4 ans	301.44 €
27/09/2024	6288	THEATRE AL DENTE	Spectacle La farce du pâté et de la tarte	200.00 €
30/09/2024	6288	THEATRE DE L'AUTRE COTE	Spectacle "La boîte à murmures"	438.80 €

DEL 2024-01-10-001

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales un puits d'infiltration est prévu pour la rue de la Maladrerie, il se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage « Le Houtelet » (parcelle AB 237).

L'article 6.4 de la DUP précise qu'à l'intérieur du périmètre de protection éloignée « la création de puits, forages, captages de sources, piézomètres sont soumis à l'avise d'un hydrogéologue agrée ».

La commune prendra à charge les vacations d'intervention de l'hydrogéologue agréé. Leur nombre étant défini par le coordonnateur des hydrogéologues agréées pour un montant de 38,10 €/vacation ainsi que les frais inhérents à la mission.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à demander la désignation d'un hydrogéologue agréé pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL 2024-01-10-002

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire propose de décider :

Article 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :De l'autoriser à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-003

Monsieur le Maire expose la situation des cautions de loyers inscrites au compte 165 et s'élevant à 1374.25 €.. Il propose au Conseil Municipal de conserver ces cautions.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-004

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue du Houtelet

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 18 octobre 2024, s'élève à la somme de **12 417,85 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **10 508,14 €** (sans subvention) ou **3 143,27 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Monsieur le Maire propose :

D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Rue du Houtelet**

D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents

partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- de demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

- De prendre acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- D'inscrire au Budget communal les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **2 367,15 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **776,12 €**

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-005

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.
Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011. et l'année 2022 montre que 2.74 ha ont été consommés soit 0.68 % du territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

- le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-006

Monsieur le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux au groupe scolaire et à la salle de motricité en vue de faire baisser la chaleur excessive qui règnent dans ces locaux aux beaux jours à cause des nombreuses surfaces vitrées et qui notamment rend inutilisable la salle de motricité la plupart du temps.

Il présente deux devis :

- Un devis de la société ISV pour la pose de films pour le groupe scolaire pour un montant de 5-920.00 € HT soit 7 104 € TTC
- Un devis de la société GARNIER STORES et Fils d'un montant de 19 800 € HT soit 23 760.00 € TTC
  Montant total 25 720 € HT soit 30 864.00 € TTC

Il propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région, de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir un maximum d'aides en vue de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-007

Monsieur le Maire expose que pendant le mois de Novembre, la bibliothèque met en place un rayon livre autour de l'architecture et du patrimoine avec conférence et expositions. En clôture, un spectacle « Le Patrimoine des monuments et des hommes » par la Compagnie La Fortune aura lieu à l'église le 30 Novembre à 20h30.

Une aide financière de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est possible dans le cadre de la mise en place d'action culturelle des bibliothèques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide auprès de la Communauté de communes du Vexin-Thelle pour l'organisation de ce spectacle.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-008

Monsieur le Maire expose le projet de plantations au groupe scolaire afin de créer de l'ombre dans la cour intérieure. Il présente le devis de l'entreprise TMC PAYSAGES s'élevant à 3 941.34 € HT soit 4- 729.61 € et propose de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France dans le cadre du Plan Arbres en Hauts-de-France 2020-2027.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-009

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à l'admission en non valeur de recettes de l'année 2022 sur proposition de Monsieur le Trésorier de Méru par courrier explicatif et s'élevant à la somme de 24 € (Titre 73).

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-010

Monsieur le Maire présente la Décision modificative de crédits N°2 se décomposant comme suit :

FONCTIONNEMENT

D 61521 – Entretien de terrains	- 22 667.00 €	
D 023 – Virement à la section d'investissement	23 510.47 €	
D 6811 – Dotation aux amortissements	305.78 €	
D 6541 – Créances admises en non valeur		25.00 €
D 65748 – Subvention Club Sportif Chaumontois		200.00 €
R – 75888 – Autres		1 374.25 €

INVESTISSEMENT

D 165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 374.25 €
D 2041582-323 – ECLAIRAGE PUBLIC 2024 HOUTELET	3 200.00 €
D 204182-312- Ext BT RT Sout Chemin Alincourt	- 7870.00 €
D 2111-321 – Acquisition Terrain Olive Fermettes	515.00 €
D 2128-318 – Aire de jeux	28 000.00 €
D 21318-322 – Restauration Cloche Eglise	11 000.00 €
D 21534-312 – Ext Bt Rt Sout Chemin d'Alincourt	7 870.00 €
R 021 – Virement de la section de Fonctionnement	23 510.47 €
R 28531 – Réseaux d'adduction d'eau	305.78 €
R 1322 – Sub non transf Région	5 703.00 €
R 1323 – Sub non trans. Département	14 570.00 €

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-011

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 de l' ADTO- SAO ayant pour objectif de donner aux membres du Conseil Municipal une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

DEL 2024-01-10-012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis pour l'année 2024 pour un montant de 50 euros dans le cadre de l'exposition et de la conférence qui sera organisée en collaboration avec cette Association le Samedi 9 Novembre 2024 à 14 H 30 à la Bibliothèque de Montagny-en-Vexin.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :

MAIRIE DE MONTAGNY-EN-VEXIN

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H14.

Délibérations incluses 2024-01-10-001 à 2024-01-10-012

Le Secrétaire de séance
Gaëtan EPAGNEUL

Le Maire
Loïc TAILLEBREST